

Présents : M. BENOIT Denis, M. SYLVAIN Fabien, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, M. CHOUPAS Sébastien, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, Mme DEGALLAIX Sylviane, M. ETROY Muriel, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme AUDINOT Sylvie, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme DE MEYER Justine, Mme FAURE Sylvie, Mme FURNON Sandrine, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme AUDINOT Sylvie donne pouvoir à Catherine MERIEAU, M. BARNIER Éric donne pouvoir à Denis BENOIT, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte donne pouvoir à Muriel ETROY, Mme FAURE Sylvie donne pouvoir à Sylviane DEGALLAIX, M. HUYGHE Philippe donne pouvoir à Vincent CHAZALETTE, M. MARLHENS Denis donne pouvoir à Thierry MERIEAU.

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 septembre 2021 transmis à l'ensemble des membres est **approuvé à l'unanimité**.

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 30 octobre 2021 de 10h à 12h en présence de Catherine MERIEAU et Rodène BODIN-CASALIS**.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le **lundi 8 novembre 2021 à 19h**, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance qui se déroulera à la salle du conseil municipal si les conditions sanitaires le permettent.

Denis BENOIT, au nom de l'ensemble des membres du conseil municipal, souhaite un bon rétablissement à Eric Barnier.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- Spectacle d'Audrey Vernon « Billion Dollar Baby » organisé par la MJC CS Nini Chaize et la commission Transition d'Aouste sur Sye le 02 octobre à 20h dans la salle des fêtes

2. Evènements à venir :

- Conseil communautaire le **jeudi 7 octobre à 19h** à la salle des fêtes d'Espenel
- Rencontre avec les locataires de l'immeuble Barnier 1 Place de l'église le **mardi 12 octobre à 18h30** dans la salle du Conseil municipal pour un projet de réhabilitation avec Soliha
- Cotec « Eclairage public du centre-bourg » le **mardi 19 octobre à 10h** à la salle du conseil municipal
- Accueil des nouveaux arrivants le **samedi 23 octobre à 11h** à la salle des fêtes

* Arrivée de Sébastien CHOUPAS à 19h10

- Spectacle-goûter des enfants des écoles maternelle et primaire le **mardi 9 novembre à 17h** à la salle des fêtes
- Soirée chorale le **vendredi 12 novembre à 20h** à l'église
- Soirée spectacle contre les violences faites aux femmes le **vendredi 19 novembre à 20h** à la MJC en partenariat avec le CCAS. Marie-Jo PIEYRE précise que cette soirée concerne notamment les femmes au-delà de 16 ans et qu'un lieu d'accueil doit bientôt émerger. Elle demande à l'Assemblée de diffuser l'information auprès des ménages, des personnes seules, ...
- Conseil communautaire le **jeudi 25 novembre à 19h**
- Collecte nationale de la Banque Alimentaire les **26, 27 et 28 novembre**
Marie-Jo PIEYRE sollicite toutes les bonnes volontés pour la collecte du samedi

3. Commissions à venir :

- « Communication » : le **mardi 5 octobre à 14h** dans la salle du conseil municipal
- « Culture - Associations » : le **jeudi 7 octobre à 18h30** dans la salle du conseil municipal
- « Centre-bourg » le **lundi 11 octobre à 18h** dans la salle des fêtes
- « Sport » : le **mardi 12 octobre à 18h30** dans la salle des mariages
- « Transition » : le **mardi 12 octobre à 18h30** à la MJC
- « Plan communal de sauvegarde » : le **lundi 18 octobre à 18h** dans la salle des mariages
- « Travaux » : le **lundi 18 octobre à 18h30** dans la salle du conseil municipal
- « Urbanisme » : le **mercredi 20 octobre à 18h30** dans la salle du conseil municipal pour le projet à l'école St Christophe
- « CCAS » : le **vendredi 22 octobre à 18h** dans la salle du conseil municipal

David CHENIER signale que le panneau lumineux est bloqué sur une image. Le prestataire devrait intervenir mercredi 6 octobre. Il invite les membres du conseil à partager le(s) dysfonctionnement(s) qu'ils pourraient constater afin d'améliorer le service aux usagers.

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors deux D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 383, un bien bâti situé 9 Rue Pasteur Boegner, implanté sur une parcelle d'une surface de 595 m², appartenant à M. CHALLANDE Bernard et Mme DEBOURG Michelle épouse CHALLANDE, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à Crest,

* section AD numéro 368, un bien bâti situé 50 Grande Rue, implanté sur une parcelle d'une surface de 295 m², appartenant à M. JOURDAN Christian et Mme DELOSME Catherine, formulée par l'étude de Maître Jean-François SAHY, notaire à Portes-Lès-Valence,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s), DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Modifications n°2 et n° 3

Considérant qu'il y a lieu de distinguer les modifications du P.L.U. en 2 procédures distinctes,

Modification n° 2 du P.L.U.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 08112016 du conseil municipal en date du 08 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 010120217 du 9 janvier 2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite "ZAC du Pas du Lauzun" approuvé par la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 09042018 du 9 avril 2018 relative à la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur la rectification d'une erreur matérielle relative au règlement de la zone Ac ;

Vu la délibération n° 01122018 du 3 décembre 2018 relative à la modification simplifiée n°2 du PLU portant sur erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n° 6 figurant sur le plan de zonage, mais omis dans la liste des emplacements réservés récapitulés page 62 du rapport de présentation et sur un emplacement réservé répertorié sous le N° 4 constituant une béalière, qui traverse une parcelle constructible située en zone UD ;

Vu la délibération n° 2020_03_01 du 9 mars 2020 relative à la modification n°1 du PLU portant sur le règlement de la zone UB qui mentionne dans son article UB 6 « un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées ». Dans le cas présent, le mot « privées » a été supprimé.

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15 septembre 2021 validant les modifications présentées en conseil municipal de ce jour ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il indique, en effet, que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la modification.

Considérant

- Que dans le cadre d'un futur projet, la commune d'Aouste-sur-Sye souhaite inscrire à son bénéfice un emplacement réservé sur la parcelle AD 62 d'une surface de 3 900 m² afin d'actualiser les emplacements réservés, notamment en lien avec la volonté d'augmenter le nombre d'emplacements de parking qui manque en centre-ville. La destination donc de cet emplacement réservé est la réalisation d'une aire de stationnement ;
- Que l'emplacement réservé n° 6, Route de Cobonne, au bénéfice de la commune d'Aouste-sur-Sye, sur la parcelle AE 9 d'une surface de 4 348 m², était prévu afin de réaliser des logements sociaux intergénérationnels, la destination de cet emplacement réservé doit être modifiée pour y réaliser une aire de stationnement ;
- Que le règlement doit faire l'objet d'une modification pour permettre la réalisation de toitures à 2 pans ou plus ;

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT les besoins en stationnement à proximité directe du centre-ville ;

CONSIDÉRANT que des fouilles archéologiques préventives rendent la réalisation d'un projet de constructions nouvelles trop onéreux et donc très difficilement réalisable sur l'emplacement réservé n°6 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Monsieur le Maire propose un 1^{er} vote.

1^{er} VOTE pour la création d'un emplacement réservé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 18 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, de créer un emplacement réservé ER 7 sur la parcelle AD 62 d'une surface de 3.900 m² en vue de la création d'une aire de stationnement.

Monsieur le Maire propose de faire un second vote.

2^{ème} VOTE pour la modification de l'emplacement réservé ER 6 logements sociaux intergénérationnels

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par 19 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, de changer la destination de l'emplacement réservé ER 6 situé sur la parcelle AE 9 d'une surface de 4.348 m² pour la réalisation d'une aire de stationnement.

Monsieur le Maire propose de faire un troisième vote.

3^{ème} VOTE pour la modification du règlement pour permettre la réalisation de toiture de 2 pans ou plus

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ, de modifier le règlement du PLU des zones UA, UB, UC et UD, article 3 Dispositions architecturales applicables aux constructions neuves – Volumétrie et toitures, en remplaçant la mention « Les toitures des constructions doivent avoir 2 pans » par « Les toitures des constructions doivent avoir au moins de 2 pans ».

Le conseil municipal AUTORISE le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 2 du PLU de Aouste-sur-Sye évoquées ci-dessus, et à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification n° 3 du P.L.U.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 08112016 de conseil municipal en date du 08 novembre 2016 ;

Vu la délibération n° 010120217 du 9 janvier 2017 relative à l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite "ZAC du Pas du Lauzun" approuvé par la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans le 13 avril 2017 ;

Vu la délibération n° 09042018 du 9 avril 2018 relative à la modification simplifiée n°1 du PLU portant sur la rectification d'une erreur matérielle relative au règlement de la zone Ac ;

Vu la délibération n° 01122018 du 3 décembre 2018 relative à la modification simplifiée n°2 du PLU portant sur erreur matérielle concernant l'emplacement réservé n° 6 figurant sur le plan de zonage, mais omis dans la liste des emplacements réservés récapitulés page 62 du rapport de présentation et sur un emplacement réservé répertorié sous le N° 4 constituant une béalière, qui traverse une parcelle constructible située en zone UD ;

Vu la délibération n° 2020_03_01 du 9 mars 2020 relative à la modification n°1 du PLU portant sur le règlement de la zone UB qui mentionne dans son article UB 6 « un recul d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement des voies publiques ou privées ». Dans le cas présent, il s'agit de supprimer le mot « privées ».

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15 septembre 2021 validant les modifications présentées en conseil municipal de ce jour ;

Vu la délibération n° 2021_10_03 en date du 04 octobre 2021 relative à la modification n° 2 du P.L.U. ;

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de modifier le Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il indique, en effet, que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent la modification.

Considérant qu'aux termes de l'article L153-38 du code de l'urbanisme « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones » ;

Considérant

- Que la zone AU doit faire l'objet d'une réduction de la surface de la zone à urbaniser (AU) en requalifiant la parcelle AB 521 de 1 922 m² de cette zone en zone agricole (A) et en permettant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser (AU) de moins de 9 ans au regard des capacités d'urbanisation résiduelles, située sur les parcelles AB 107 de 1 860 m² et AB 107 de 5 405 m², afin de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de 11 logements ;
- Que l'étude ci-jointe démontre la faisabilité de cette opération ;
- Que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre à ce besoin ;

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que la zone AU doit faire l'objet d'une opération d'aménagement permettant la construction de 11 logements ;

CONSIDÉRANT que l'étude ci-jointe démontre la faisabilité de cette opération ;

CONSIDÉRANT que les capacités d'urbanisation des zones déjà urbanisées ne sont pas suffisantes pour répondre à ce besoin ;

CONSIDÉRANT que des fouilles archéologiques préventives rendent la réalisation d'un projet de constructions nouvelles trop onéreux et donc très difficilement réalisable sur l'emplacement réservé n°6 ;

CONSIDÉRANT que la modification a pour effet de réduire la surface d'une zone AU ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Monsieur le Maire propose un 1^{er} vote.

1^{er} VOTE pour la réduction de la zone AU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ, de réduire la zone à urbaniser (AU), Quartier Souvion, afin de requalifier la parcelle AB 521 en zone agricole (A).

Monsieur le Maire propose de faire un second vote.

2^{ème} VOTE pour la réduction de la zone AU

CONSIDERANT que tous les propriétaires sont vendeurs pour la réalisation d'un projet d'aménagement de 11 logements,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITÉ, d'ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser (AU) située sur les parcelles AB 107 et 108 pour permettre la réalisation du projet d'aménagement de 11 logements.

Le conseil municipal AUTORISE le maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n° 3 du PLU de Aouste-sur-Sye évoquées ci-dessus, et à signer ou « en cas d'absence, ou de tout autre empêchement » un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Infos et questions diverses

- **Permanence des élus du samedi 25 septembre 2021 assurée par Marie-Jo PIEYRE et Sylvie AUDINOT**

Marie-Jo PIEYRE fait un bref compte-rendu de celle-ci et rappelle que la plupart des sollicitations sont traitées par le maire, les adjoints ou les commissions.

Par ce moyen, la mairie souhaite assurer un service aux administrés tout en protégeant leurs données.

- **Rapport IQCL 2020 Aouste-sur-Sye (Indice de Qualité des Comptes Locaux)**

La Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) a décerné la note de 20 sur 20 à la commune d'Aouste-sur-Sye au titre de la qualité de ses comptes locaux, supérieure à celle de 2019 de 18.3, et contre une moyenne nationale de 2019 de 17.8 /20

« L'IQCL est un élément de mesure de la qualité des comptes de la collectivité ». Pour faire simple, il s'agit d'un baromètre de la qualité comptable. Le score de 20 sur 20 indique que les comptes sont sincères, qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière. Une telle note permet de sécuriser les élus dans leurs prises de décision. C'est une belle satisfaction, car le travail de la commune est reconnu. »

Ce très bon résultat illustre parfaitement les efforts conjoints entre les services de la perception et ceux de la commune, en la matière, et participe à la fiabilité des comptes soumis à l'Assemblée délibérante et transmis au juge de la Chambre Régionale des Comptes.

C'est ainsi la traduction du sérieux et du suivi méthodologique de la commune pour gérer à court, moyen et long terme des flux financiers de la collectivité.

- **Circulation Grande Rue**

David CHENIER présente les dispositions débattues en commission « Plan de circulation ».

- **Exposition photos**

David CHENIER rappelle qu'une quarantaine de photos sont exposées sur l'esplanade jusqu'au 30 octobre, et que le vote des 3 photos préférées peut s'effectuer en déposant un simple papier dans la boîte située en fin de parcours, au niveau de la salle des fêtes. Cette exposition fait suite au concours photos lancé il y a un an. 17 participants ont réalisé 135 clichés au fil des quatre saisons. Ces photos portent sur le patrimoine bâti, l'environnement naturel et la vie de notre village aoustois. Le 30 septembre, le verre de l'amitié a réuni élus et photographes pour célébrer cette belle réalisation collective.

Denis BENOIT présente les 2 photographies aériennes de la commune réalisées par Guillaume THEVENET, photographe, dont une appartient à Vincent CHAZALETTE qui en fait don à la commune. Il précise que celle-ci lui avait été offerte par le photographe.

Denis BENOIT remercie Vincent CHAZALETTE pour ce geste.

➤ **Ancienne boulangerie**

Denis BENOIT informe qu'un permis de construire a été accordé pour transformer le bâtiment en 3 appartements à l'étage, un hall d'entrée avec garage à vélos et un cabinet paramédical sur la gauche. Une réfection complète de la façade est également prévue.

➤ **Raphaël**

Denis BENOIT propose, après cette longue période de crise sanitaire, de recontacter M. Bruno CATALANO suite à la convention qui avait été signée pour un don à la commune. Il reste le lieu à déterminer pour exposer la future sculpture.

➤ **Billion Dollar Baby**

Sébastien CHOUPAS fait un bref compte-rendu sur le spectacle qui a généré 90 entrées payantes sur présentation d'un passe sanitaire.

Il remercie vivement tous les élus et les services qui ont aidé à la réalisation de cet évènement. Les Aoustois ont apprécié la qualité de cette prestation.

L'équipe d'Audrey VERNON remercie quant à elle l'accueil de la commune.

La séance est levée à 22h.

Destinataires : BENOIT Denis, SYLVAIN Fabien, PIEYRE Marie-Josèphe, JEGOU Laurent, GIRARD Monique, CHENIER David, CHOUPAS Sébastien, AUDINOT Sylvie, BARNIER Eric, BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, BODIN-CASALIS Rodène, CAUMETTE Sylvie, CHAZALETTE Vincent, DEGALLAIX Sylviane, DE MEYER Justine, ETROY Muriel, FAURE Sylvie, FURNON Sandrine, HUYGHE Philippe, MARLHENS Denis, MERIEAU Catherine, MERIEAU Thierry, TRON Frédéric.

Copies pour info aux services administratif, médiathèque, police municipale et techniques.